

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 19 DECEMBRE 2022**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Sous la Présidence de M. le Maire, Marc BOUCHÉ, la séance est ouverte à 20h00 à la Mairie, salle de réunion du Conseil municipal

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ
Jean-Marie HAUMESSER
Christelle LEHRY
Brigitte OBRECHT
Manuel SCHULLER
Marc FRIEH
Sonia RITZENTHALER
Christophe ELCHINGER
Caroline WENDLING
Yann DIBLING

Absents excusés : Virginie Krempp donne procuration à Yann DIBLING, Karin KEMPF donne procuration à Marc BOUCHÉ, Marc MISBACH donne procuration à Jean-Marie HAUMESSER, Serge BASS donne procuration à Marc FRIEH, Elisabeth WOELFFLE donne procuration à Sonia RITZENTHALER

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022
- 3) Informations du Maire
- 4) Discussion concernant le référendum local du 27 novembre 2022
- 5) Annulation de la délibération portant sur le reversement de la taxe d'aménagement au profit de Colmar Agglomération
- 6) Mise à jour du tableau des effectifs
- 7) Dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023
- 8) Evolution statutaire des gardes champêtres de la Brigade Verte
- 9) Informations des commissions et autres
- 10) Informations des organismes intercommunaux et autres
- 11) Divers

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Yann DIBLING est désigné pour assurer cette fonction.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2022

Le compte-rendu de réunion est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 19 DECEMBRE 2022**

3) Informations du Maire

* Depuis le 21 novembre 2022, Monsieur le Maire a signé les arrêtés suivants :

Urbanisme

- Non opposition au PC de Mme Fanny OHRESSER et M. Mickaël DIRGALA - rue de Colmar Réhabilitation d'une grange en maison avec création d'une extension et d'un garage, démolition d'une partie de la toiture, du 1er étage de la grange et démolition de la clôture sur rue existante pour la réalisation d'une nouvelle clôture
- Non opposition à la DP de M. Ali KALENDER - 15 rue de Colmar - remplacement charpentes et tuiles
- Non opposition à la DP de M. Sébastien CAILLOIN - 13 rue de Principale - Installation panneaux photovoltaïques sur toit abri de jardin
- Non opposition à la DP de M. Alexis BRICKERT - 27 rue des Serruriers - Changement de clôture
- Non opposition à la DP de M. Jacky JOSEPH - 12 rue du Niederfeld - Installation panneaux photovoltaïques
- Non opposition à la DP de M. David PFEFEN - 11 rue Joseph de Pauw - Mise en place d'une pergola et d'un local technique
- Non opposition à la DP de M. Brice EKIN - 6 rue du Brochet - Extension bureau et création d'un auvent
- Non opposition au PD de M. Ali KALENDER - 15 rue de Colmar - Démolition d'un pilier de clôture

Ressources humaines

- CIA agents
- Maladie DURUPT Giovanna

Circulation / Travaux

- Restriction de circulation rue de Colmar concernant des fouilles électriques
- Interdiction de circulation rue des Laboureurs en raison d'une cérémonie organisée par le STIS
- Numéro de maison à usage d'habitation - M. CAPPELLO Maurice – n° 46A

Fêtes et manifestations

- Débit de boissons « Amicale de Sapeurs-Pompiers de Muntzenheim » le 03/12 à l'occasion du Téléthon

Informations du Maire

- Comme chaque fin d'année, la commune reçoit par l'INSEE, le recensement de la population légale. Au 01^{er} janvier 2023, la population totale s'élève à 1312 habitants.

* Remerciements

- Remerciements de Mme MEYER née THUET Cécile à l'occasion de ses 85 ans.
- Remerciements de Mme STINNER née ZIMMERLIN Emma à l'occasion de ses 86 ans et présente ses meilleurs vœux à tout le conseil municipal.

4) Discussion concernant le référendum local du 27 novembre 2022

Pour rappel, une réunion d'information a été mise en place le vendredi 09 septembre 2022 à la salle Marcel Meyer pour présenter la vidéoprotection. Les personnes présentes ce jour étaient en grande majorité opposées au projet.

M. le Maire tient à rappeler que ce débat est toujours resté correct et positif.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 19 DECEMBRE 2022**

Le conseil municipal ayant entendu les doléances de la population, a décidé de mettre en place un référendum local afin de laisser s'exprimer la parole des habitants sur la question suivante : Etes-vous POUR « OUI » ou CONTRE « NON » la mise en place de la vidéoprotection dans le village.

M. le Maire rappelle le résultat de ce référendum :

INSCRITS	935	100 %
VOTANTS	173	18,50%
BLANCS	1	
NULS	0	
EXPRIMES	172	18,40 %

OUI	85	9,10 %
NON	87	9,30 %

Le projet soumis à référendum est adopté s'il recueille la majorité des suffrages exprimés. Toutefois, une seconde condition, de quorum cette fois, destinée à empêcher que ne soient imposés à la population des choix minoritaires, est posée par l'article LO.1112-7 du CGCT : un seuil minimum de participation fixé à 50 % des électeurs inscrits.

A défaut d'atteindre ce seuil, le référendum est privé de tout caractère décisionnel. Pour autant, il n'est pas invalidé faute de participation. Le vote revêt alors seulement la valeur d'un avis ne liant pas la collectivité. De sorte que l'organe à l'initiative du référendum pourra décider librement d'adopter ou au contraire de rejeter l'acte soumis au vote des électeurs. Inversement, lorsque le quorum est atteint et que le projet d'acte a recueilli la majorité des suffrages exprimés, celui-ci acquiert automatiquement un caractère décisoire.

Dans ce cas précis, le quorum n'est pas atteint. La commune est donc libre de décider si elle souhaite mettre en application ce projet.

M. le Maire propose à chaque élu de s'exprimer librement.

De manière générale, les élus ne veulent pas aller à l'encontre du résultat de ce référendum car il serait anti démocratique de s'y opposer.

Cependant, il en ressort plusieurs questionnements :

- La commune ne sait pas ce que pense les 80% d'abstentions au vote, étaient-ils pour ou contre, ne voyaient-ils pas d'utilité de voter car ils ne se sentent pas concernés, valident-ils le projet ?
- Ce projet était annoncé dans le programme de la mandature 2020-2026
- Est-ce le projet a peut-être été mal présenté ?

Des habitants se sont également exprimés à certains élus :

- Boycott de ce référendum car perte de temps d'aller voter
- Projet notifié dans le programme des élus lors de la campagne
- Des parents étaient plutôt « pour » dans un souci de sécurité de leurs enfants au niveau des écoles

Les élus ont insisté sur certains points :

- Ce dispositif a été réfléchi dans le but de faciliter la résolution de plusieurs problèmes :

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 19 DECEMBRE 2022

- Dépôts sauvages
- Préservation de la population
- Prévention / protection autour des écoles, de la mairie et de la salle Marcel Meyer qui sont des endroits stratégiques
- Circulation : excès de vitesse, délit de fuite, casse...

Il est rappelé que ce dispositif n'a aucunement pour but d'observer la population. Il est d'ailleurs strictement interdit de visionner les caméras sauf sur réquisition des forces de l'ordre. Les Brigades Vertes ont précisé que grâce à ce dispositif, beaucoup d'enquêtes ont pu être résolues.

La commune ne saurait accepter qu'en cas de problème à l'avenir, elle soit tenue responsable de son non engagement sur ces différents points.

Le projet de mise en place de vidéoprotection est donc annulé. Les avis se rejoignent sur le fait de représenter ce projet dans un an. Sous quelle forme et comment, les élus en décideront plus tard.

5) Annulation de la délibération portant sur le reversement de la taxe d'aménagement au profit de Colmar Agglomération

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :

- modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes ;

- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Par ailleurs, l'article 37 AA du projet de loi finances pour 2023 modifie l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 et ouvre la possibilité de délibérer à ce titre également pour modifier ou rapporter le reversement prévu pour l'année 2023. Pour rappel, les communes et EPCI devaient délibérer en 2022 pour déterminer le montant du reversement aux titres de 2022 et de 2023.

Dès lors, les collectivités qui souhaiteraient ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de reversement de taxe d'aménagement pour 2022 disposent de la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} décembre 2022, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2023 par des délibérations concordantes en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de revenir sur sa décision et d'abroger la délibération n°DEL-11-2022-07 du 21 novembre 2022 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement au profit de Colmar Agglomération.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 19 DECEMBRE 2022**

6) Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à la création de deux postes en novembre 2022 au sein du service administratif et technique, il est proposé au Conseil Municipal de remettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de réviser comme tel le tableau ci-dessous :

Service administratif

Métiers	Grades	Durée hebdo de service	Nombres d'emplois	Pourvu ou non pourvu
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1	pourvu
	Adjoint Administratif	35 heures	1	non pourvu
Chargé d'accueil - agent de gestion administrative	Adjoint Administratif	24 heures	1	pourvu

Service technique

Métiers	Grades	Durée hebdo de service	Nombres d'emplois	Pourvu ou non pourvu
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique	35 heures	1	pourvu
Agent technique	Adjoint Technique	17,5 heures	1	pourvu
Agent technique spécialité électricité	Adjoint Technique	17,5 heures	1	pourvu
Agent technique espaces verts et électricité	Adjoint Technique	17,5 heures	1	Non pourvu
Agent technique	Adjoint Technique	26,6 heures	1	pourvu

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 19 DECEMBRE 2022**

7) Dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Autorise Monsieur le Maire à engager, à partir du 1er janvier 2023, des dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2023, dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2022, en tenant compte des décisions modificatives, soit $200\,979 \times 1/4 = 50\,244,75 \text{ €}$

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	3 875.00 €
Compte 202 - 203	

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	46 369.75 €
Compte 21538 - 2188	

8) Evolution statutaire des gardes champêtres de la Brigade Verte

La Commune de Muntzenheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Muntzenheim réuni le 19 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 19 DECEMBRE 2022

d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Muntzenheim souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 19 DECEMBRE 2022**

9) Informations des commissions et autres

* Commission urbanisme du 22/11 retracée par Marc Bouché

- Permis de construire :

- ✓ Mr Gérard Monnet - 2 rue des Saules - construction d'un carport - attente instruction par Colmar Agglomération car il y a déjà une construction sur limite

- Certificat d'urbanisme opérationnel :

- ✓ M. Armand Husser - Impasse du Burggarten - Projet de viabilisation d'un terrain en vue d'une future construction de maison individuelle ou de vente de terrain - avis favorable

- Point sur le PLU en cours :

- ✓ Remarque sur le nombre et la hauteur maxi des constructions annexes
- ✓ M. Jacky Joseph demande l'avis de la commission sur l'ouverture d'un mur 14 rue Principale
- ✓ M. Granito - rue Dobler - étude de faisabilité de la construction d'un garage - avis favorable

* Commission communication du 23/11 retracée par Christelle Lehry

- Correction du bulletin municipal. La livraison est prévue le mercredi 21 ou jeudi 22 décembre pour une distribution avant Noël accompagné du Muntz, de la lettre du Maire et du magazine ça c'est nous.

Prochaine réunion prévue le 20 décembre à 19h30 pour valider la maquette du site internet.

10) Informations des organismes intercommunaux et autres

* Comité directeur du SYMAPAK du 29/11

- Installation de la nouvelle déléguée de Jepsheim, Madame Laurence Ritzenthaler
- Réhabilitation du chenil
- Réarmement électrique des clapets anti-coupe-feu
- Installation de climatiseurs au 3^{ème} étage
- Discussion sur l'espace kiné balnéothérapie
- Mise en place d'un éclairage

* Comité syndical du Pôle Ried Brun du 13/12

- Subventions accordées au collègue de Fortschwihr
- Décision modificative portant sur l'emprunt en cours mise en place lors de la construction des bâtiments de l'Espace Ried Brun : 93 400 € d'intérêts supplémentaires
- Prêt de 100 000 € pour rembourser les travaux de réfection de toiture du gymnase
- Refinancement du prêt actuel
- Ligne de trésorerie de 100 000 € pour payer les intérêts majorés

11) Divers

- Brigitte Obrecht demande s'il est possible d'effectuer des contrôles vitesse dans le village : rue Principale, rue du Rhin. M. le Maire va en faire la demande en Gendarmerie.

- Manuel Schuller se questionne sur l'état des 2 barrières devant l'école. Jean-Marie Haumesser explique que c'est un délit de fuite mais un témoin a pu nous communiquer le jour, l'heure et le modèle de la voiture impliquée.

Un dépôt de plainte a été déposé en ligne par Cindy Lopez et M. le Maire est passée à la gendarmerie pour les formalités.

- Manuel Schuller s'étonne de ne pas avoir reçu d'invitation de la part du SDIS pour la Sainte Barbe étant correspondant incendie et secours.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 19 DECEMBRE 2022**

- La Mairie sera fermée pour les congés d'hier du 23 décembre au 01^{er} janvier 2023. Les horaires habituels reprendront après cette date.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion à 21h15.

Nom Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Marc BOUCHÉ	Maire		Président de séance
Jean-Marie HAUMESSER	Adjoint		
Christelle LEHRY	Adjointe		
Marc MISBACH	Adjoint	Donne procuration à Jean-Marie Haumesser	
Karin KEMPF	Adjointe	Donne procuration à Marc Bouché	
Brigitte OBRECHT	Conseillère municipale		
Serge BASS	Conseiller municipal	Donne procuration à Marc FrieH	
Elisabeth WOELFFLE	Conseillère municipale	Donne procuration à Sonia Ritzenthaler	
Manuel SCHULLER	Conseiller municipal		
Marc FRIEH	Conseiller municipal		
Christophe ELCHINGER	Conseiller municipal		
Yann DIBLING	Conseiller municipal		Secrétaire de séance
Sonia RITZENTHALER	Conseillère municipale		
Caroline WENDLING	Conseillère municipale		
Virginie KREMPP	Conseillère municipale	Donne procuration à Virginie Krempp	